



Date de convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2020
Date d'affichage de la convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2020
Date d'affichage du procès-verbal : 11 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36
Présents : 33
Votants : 36

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020 EN VISIOCONFERENCE</b>
---

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis en visioconférence à partir des 13 mairies des communes membres et de l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur David CHOLLET, président.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :** (avec voix délibératives)

**Ballon- Saint Mars :** Maurice VAVASSEUR - Jocelyne GOUSSET - Véronique YVARD- Damien ORANGE

**Courseboeufs :** Dominique DORIZON

**Joué l'Abbé :** Magali LAINE - Jean-Marie POURCEAU

**La Bazoge :** Michel LALANDE - Séverine SANTERRE - Jérôme DELLIERE - Frédéric WASIAK - François DESCHAMPS

**La Guierche :** Eric BOURGE - Régine RONCIERE

**Montbizot :** Alain BESNIER - Pascale LERAY - Laurent CAURET

**Neuville sur Sarthe :** Véronique CANTIN - Samuel HAMELIN - Maxime BERNE - Sylvie DUCHESNES

**Saint Jean d'Assé :** Emmanuel CLEMENT- Katel GODEFROY - Alain BRISSAUD

**Saint Pavace :** Christian BONIFAIT- Marina COMPAIN – Jean-Claude MOSER

**Sainte Jamme sur Sarthe :** Jean-Luc SUHARD - Véronique PIERRIN - Jean-Michel LERAT -

**Souigné sous Ballon :** David CHOLLET

**Souillé :** Catherine CHALIGNE

**Teillé :** Michel MUSSET

**Absents excusés avec pouvoir :**

Pascale BELIN-LUSTRO donne pouvoir à Michel LALANDE

Valérie BEAUFILS donne pouvoir à Jean-Luc SUHARD

Nelly CABARET donne pouvoir à David CHOLLET

\*\*\*\*\*

*Eric BOURGE a été désigné secrétaire de séance*

<b>2020-117 : Vote des Redevances Ordures Ménagères 2021</b>
--

M. Le Président expose :

A l'issue de la présentation des résultats budgétaires 2020 extrapolés et d'une projection 2021, la commission et le groupe de travail déchets font ressortir deux tendances pénalisantes pour l'équilibre de ce budget annexe :

- Le montant des prestations annuelles est révisé annuellement conformément aux marchés publics en cours. La stricte application de la formule de révision a abouti, pour les derniers exercices, à des majorations annuelles comprises entre 4 et 6%, soit en volume + 60 à 80 000 €/an

- En parallèle le contexte économique impacte largement les recettes de la collectivité. Les emballages recyclables et la collecte séparée en déchèteries génèrent des produits de vente de matériaux, pour partie couverts par des garanties de reprise, actuellement au prix plancher et pour l'autre part directement dépendante des cours des matériaux concernés, sur le marché mondial. Le compte administratif 2020 enregistre ainsi une baisse de 80 000 € par rapport aux inscriptions initiales du budget prévisionnel.

M. Le Président poursuit et rappelle que les prestations portées par ce budget feront l'objet d'un nouveau marché, applicable en Avril 2022. Cette échéance doit permettre l'homogénéisation des prestations sur l'ensemble du territoire communautaire, avec quelques pistes d'optimisation. La stratégie initiale de la Communauté de communes consistait alors à absorber, via les excédents antérieurs cumulés, une structure budgétaire déficitaire, dans l'attente de ce renouvellement. Cette stratégie était alors basée sur un déficit annuel projeté à environ 50 000 € par an. Le résultat provisoire 2020 fait apparaître un déficit supérieur à 100 000 €, la perspective 2021 amènerait, elle, à un doublement pour dépasser 200 000 €.

Le rythme de croissance de ce déficit amène alors à penser que la mobilisation des voies d'optimisation à disposition dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations ne suffirait pas à assainir la situation budgétaire, et amènerait à recettes constantes, à consommer l'ensemble des excédents antérieurs cumulés.

Plusieurs scénarii d'évolution des redevances 2021 ont alors été étudiés par la commission pour aboutir aux propositions présentées.

Le conseil communautaire après en avoir longuement débattu et après en avoir délibéré, avec 19 POUR et 17 CONTRE :

- **DECIDE** D'augmenter la redevances ordures ménagères pour l'année 2021 pour assurer l'équilibre du budget 2021.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, avec 21 POUR et 15 CONTRE :

- **DECIDE** de fixer le taux d'augmentation des redevances à 7 %
- **DIT** que cette augmentation est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **DECIDE** de fixer le montant des redevances comme suit :

	Montants 2020	Montants 2021
Foyer 1 personne	95 €	102 €
Foyer 2 personnes	132 €	141 €
Foyer 3 personnes	155 €	166 €
Foyer 4 personnes	177 €	189 €
Foyer 5 personnes et plus	195 €	209 €
Résidence secondaire	132 €	141 €
Terrain de loisirs	60 €	64 €
chambre d'hôtes / chambre	20 €	21 €
gîte < 15 personnes	90 €	96 €
Gîte de groupes > 15 personnes	270 €	289 €
Professionnel catégorie 1	90 €	96 €
Professionnel catégorie 2	180 €	193 €
Professionnel catégorie 3	450 €	482 €
Camping / par emplacement	7.50 €	8 €
Maison de retraite / par lit	11.00 €	11.80 €
Collège / par enfant	2.95 €	3.20 €
Commune / par habitant catégorie 1	3.30 €	3.50 €
Commune / par habitant catégorie 2	2.50 €	2.70 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2020-118 : Redevances SPANC 2021**

Le conseil communautaire,

Vu les projets de compte administratif 2020 et de budget primitif 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article R2224-19-5 relatif aux redevances d'assainissement non collectif

Ayant entendu les propositions de la commission de travail environnement/eau/assainissement,

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **DECIDE** d'établir le montant des redevances d'Assainissement Non Collectif 2021 comme suit :

Contrôle installation neuve = 100€

Contrôle conception = 60€

Contrôle réalisation = 40€

Contrôle cession immobilière = 100€

Majoration contrôle cession immobilière en l'absence d'un tiers = 40€

Contrôle bon fonctionnement = 70€

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2020-119 : Mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % en 2021**

Dans l'attente du vote du budget en mars 2021, afin de poursuivre les engagements pris et répondre à des besoins urgents, et afin de régler les factures d'investissement qui se présenteraient Monsieur le président propose de reporter une fraction des crédits d'investissement inscrits en 2020 dans la limite de 25%.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2020 suivant le tableau ci-dessous.

OP	articles	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2020	25% des crédits
11		<b>zones d'activités et batiments industriels</b>	<b>58 000.00</b>	<b>14 500.00</b>
	2135	travaux divers ZAI/ECO	50 000.00	12 500.00
	2031	Frais d'études	8 000.00	2 000.00
12		<b>services communautaires</b>	<b>87 000.00</b>	<b>21 750.00</b>
	2051	concessions et droits similaires logiciels	15 000.00	3 750.00

	2182	Matériel de transport	20 000.00	5 000.00
	2184	Mobilier	5 000.00	1 250.00
	21568	autre matériel et outillage	30 000.00	7 500.00
	2183	matériel informatique téléphonique serveur et postes	12 000.00	3 000.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00	1 250.00
<b>15</b>		<b>base de loisirs chalet d'activités CLSH TTC</b>	<b>110 000.00</b>	<b>27 500.00</b>
	21318	Autres bâtiments publics	100 000.00	25 000.00
	2188	achat matériel	10 000.00	2 500.00
<b>17</b>		<b>Aménagement et équipement logement médecins</b>	<b>10 000.00</b>	<b>2 500.00</b>
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000.00	2 500.00
<b>18</b>		<b>Halle de sport TTC</b>	<b>5 000.00</b>	<b>1 250.00</b>
	21318	Installation générale agencement aménagement	5 000.00	1 250.00
<b>19</b>		<b>Maison de l'intercommunalité TTC</b>	<b>275 000.00</b>	<b>68 750.00</b>
	21318	Installation générale aménagement agencement	275 000.00	68 750.00
<b>20</b>		<b>travaux divers sur patrimoine TTC</b>	<b>25 000.00</b>	<b>6 250.00</b>
	2183	Matériel de bureau/ panneaux VTT / hébergeurs	10 000.00	2 500.00
	2128	chemins de randonnées	15 000.00	3 750.00
<b>21</b>		<b>petite enfance TTC SPE Montbizot</b>	<b>25 000.00</b>	<b>6 250.00</b>
	2135	Installation générale aménagement agencement	15 000.00	3 750.00
	2132	Immeubles de rapport	5 000.00	1 250.00
	2188	achat de matériel	5 000.00	1 250.00
<b>22</b>		<b>Gendarmerie HT</b>	<b>5 000.00</b>	<b>1 250.00</b>
	21318	Installation générale agencement aménagement	5 000.00	1 250.00
<b>31</b>		<b>cabinet d'appui La Bazoge HT</b>	<b>9 900.00</b>	<b>2 475.00</b>
	2313	constructions	7 828.00	1 957.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 072.00	518.00
<b>33</b>		<b>MSP Ballon / Sainte Jamme HT</b>	<b>10 000.00</b>	<b>2 500.00</b>
	21318	Installation générale aménagement agencement	10 000.00	2 500.00
<b>34</b>		<b>Pôle tertiaire La Guierche HT</b>	<b>5 000.00</b>	<b>1 250.00</b>
	21318	Installation générale aménagement agencement	5 000.00	1 250.00
<b>35</b>		<b>Création de city stades/tennis en TTC</b>	<b>132 000.00</b>	<b>33 000.00</b>
	2145	aménagements de City stades ou autres équipements	132 000.00	33 000.00
<b>36</b>		<b>petite enfance TTC SPE Neuville</b>	<b>1 524 965.00</b>	<b>381 241.00</b>
	2111	frais achat terrain	5 000.00	1 250.00
	2183	Matériel informatique	12 000.00	3 000.00
	2188	achat de matériel	120 000.00	30 000.00
	2132	Construction multi 2 + MO	1 387 965.00	346 991.00
<b>37</b>		<b>Aménagement de l'hôtel communautaire TTC</b>	<b>178 040.00</b>	<b>44 510.00</b>
	2313	travaux	140 000.00	35 000.00

	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000.00	2 500.00
	2184	meublé	28 040.00	7 010.00
<b>38</b>		<b>Salle de tennis de table</b>	<b>1 606 000.00</b>	<b>401 500.00</b>
	2031	frais d'études	144 000.00	36 000.00
	2313	travaux	1 462 000.00	365 500.00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>2020-120 : Mandatement des dépenses investissement Budget Ordures Ménagères 2021</b>
---

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2020 suivant le tableau ci-dessous.

	DEPENSES	BP 2020	25% des crédits
	<b>CHAPITRE 21</b>		
2135	Installations générales, agencement	1 000	250
2154	Matériel industriel	40 000	10 000
2184	Immob corporelles mobilier	18 200	4 550
2188	Autres immob corporelles	30 000	7 500

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2020-121 : Fixation tarif pour facturation dépôts sauvages d'ordures ménagères</b>
---

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le service environnement peut être amené à intervenir pour enlever un dépôt sauvage sur le territoire.

Lorsque la personne est identifiée, cet enlèvement lui est refacturé.

Les tarifs ci-après sont proposés :

- Collecte et traitement des déchets : tarifs définis dans la régie en fonction du type de déchets
- Chargement et nettoyage du site : 20€/ heure
- Transport des déchets : 0.30€/km

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-

**VALIDE** les tarifs ainsi présentés.

- **CHARGE** le président de procéder aux facturations

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2020-122 : Décision modificative n°1 budget annexe ordures ménagères**

Monsieur le président informe le conseil communautaire qu'il convient de prévoir des crédits suffisants pour mandater les admissions en non-valeur pour l'année 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN DEPENSES	MONTANTS
- Article 6215 personnel affecté par la collectivité	- 2 500 €
- Article 6541 créances admises en non valeur	+ 2 500€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits ainsi présentées.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2020-123 : Décision modificative n°1 Budget Annexe ZA Chamfleury 2 [ La Bazoge]**

M Le Président expose :

Le Budget prévisionnel de la Zone D'activités Chamfleury 2 actait la vente du lot 06. Les réalisations 2020 n'ont pas permis de constater cette vente alors que les travaux sont intégralement réalisés. Ce niveau de réalisation impacte alors les produits liés à la vente des lots mais également le stock final à constater.

La situation budgétaire impose le mouvement de crédits suivant :

DEPENSES/RECETTES	ARTICLE	MONTANTS
Depenses Fct	605 (travaux)	+46 340
Recettes Fct	7015 (vente de lots)	-66 726
Recette Fct ordre	7133 (stock final)	+113 066
Recette Invest	1641 (emprunt)	+113 066
Depenses Invest ordre	3355 (stock final)	+113 066

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits ainsi présentées.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2020-124 : Décision modificative n°1 Budget Annexe ZA Chapeau 2 [ Neuville sur Sarthe]**

M Le Président expose :

Au cours de l'exercice 2020, un entretien des abords avec la pose de géotextile et de plantations a été acté sur la ZA Chapeau 2

Cette situation budgétaire impose le mouvement de crédits suivant :

DEPENSES/RECETTES	ARTICLE	MONTANTS
Dépenses Fct	6522 (Reversement au BP)	-2 519.28
Dépenses Fct	61521 (frais d'entretien)	+2 519.28

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits ainsi présentées.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2020-125 : Décision modificative n°1 Budget Annexe ZA La Grouas (Neuville sur Sarthe)**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'acquisition de la ZA La Grouas, les frais notariés ont été supérieurs au montant inscrit au budget primitif.

La situation budgétaire impose le mouvement de crédits suivant :

DEPENSES/RECETTES	ARTICLE	MONTANTS
Depenses Fct ordre	608 (intégration stock)	+5 000
Recettes Fct ordre	791 (intégration stock)	+5 000

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits ainsi présentées.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2020-126 : Décision modificative n°1 Budget Annexe ZA Chamfleury 3**

M Le Président expose :

Le Budget prévisionnel de la Zone de D'activités Champfleury 3 actait la vente du lot O1. Les réalisations 2020 n'ont pas permis de constater cette vente. Ce niveau de réalisation impacte les écritures de stock final à constater.

La situation budgétaire impose le mouvement de crédits suivant :

DEPENSES/RECETTES	ARTICLE	MONTANTS
Dépenses Invest ordre	3351 (stock final)	+2 000
Recettes invest	1641 (emprunt)	+2 000
Recettes Fct ordre	7133 (stock final)	+2 000
Recettes Fct	7015 (vente de lots)	-2 000

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits ainsi présentées.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2020-127 : Clôture du Budget Annexe ZA Chapeau 2 (Neuville sur Sarthe)</b>
---

Vu les réalisations budgétaires 2020 du budget annexe Zone d'Activités de Chapeau, tranche 2,

Constatant la fin de la commercialisation des lots de cette opération et le reversement de son excédent au budget principal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la clôture du budget annexe Zone d'Activités de Chapeau, tranche 2
- **DIT** que cette clôture sera effective après rapprochement des comptes administratifs et de gestion 2020
- **DIT** que les dépenses courantes liées au fonctionnement de la Zone d'Activités (éclairage public, entretien des espaces verts) seront portées par le budget principal de la collectivité, à partir de 2021.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2020-128 : Ouverture d'une ligne de trésorerie budget principal (1 000 000 €)</b>
--

M. Le Président expose :

La Communauté de communes est gérée budgétairement par l'intermédiaire d'un budget principal et de 9 budgets annexes. Parmi ceux-ci ; les budgets annexes « Ordures Ménagères » et « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) sont considérés comme des Services Publics Industriels et Commerciaux, dotés de leur autonomie financière.

Une circulaire du 10 Juin 2016 est venue préciser qu'un Service Public Industriel et commercial en gestion directe prend obligatoirement la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié. Aussi, il apparaît que la situation de trésorerie de la Communauté de communes, jusqu'alors « compilée » dans le seul compte 515 du budget principal, doit désormais s'analyser budget par budget.

Le principe de compte au trésor globalisé jusqu'alors, a notamment permis, cette année, la prise en charge des investissements dans l'attente de l'encaissement des subventions afférentes. La situation du budget annexe ordures ménagères, dont la recette principale provient de l'encaissement des redevances appelées une fois l'année, interroge également quant à sa future gestion comptable et budgétaire.

Ces éléments étant entendus, M. Le Président propose d'engager une consultation relative à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros, afin de pourvoir aux futurs investissements, et aux décalages inévitables de l'encaissement des subventions accordées.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président à lancer une consultation auprès des établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000.00 € pour son budget principal pour l'exercice 2021.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2020-129 : Ouverture d'une ligne de trésorerie budget rattaché Ordures Ménagères</b>
---

M. Le Président expose :

La Communauté de communes est gérée budgétairement par l'intermédiaire d'un budget principal et de 9 budgets annexes. Parmi ceux-ci ; les budgets annexes « Ordures Ménagères » et « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) sont considérés comme des Services Publics Industriels et Commerciaux, dotés de leur autonomie financière.

Une circulaire du 10 Juin 2016 est venue préciser qu'un Service Public Industriel et commercial en gestion directe prend obligatoirement la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié. Aussi, il apparaît que la situation de trésorerie de la Communauté de communes, jusqu'alors « compilée » dans le seul compte 515 du budget principal, doit désormais s'analyser budget par budget.

Le principe de compte au trésor globalisé jusqu'alors, a notamment permis, cette année, la prise en charge des investissements dans l'attente de l'encaissement des subventions afférentes. La situation du budget annexe ordures ménagères, dont la recette principale provient de l'encaissement des redevances appelées une fois l'année, interroge également quant à sa future gestion comptable et budgétaire.

Ces éléments étant entendus, M. Le Président propose d'engager une consultation relative à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de huit cent mille euros, afin de pourvoir aux futurs paiements sur le budget rattaché Ordures Ménagères

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président à lancer une consultation auprès des établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 800 000 € pour son budget rattaché Ordures Ménagères pour l'exercice 2021.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2020-130 : Création d'un emploi permanent d'animateur relais petite enfance</b>
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'agrément CAF donné pour trois équivalents temps plein, avec un niveau de qualification supérieur requis.

Considérant le départ d'une animatrice du relais sur un poste d'agent social, et la nécessité de procéder à son remplacement

Considérant, le niveau de qualification requis, dans le cadre de l'agrément CAF, pour occuper un poste d'animateur de relais petite enfance,

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'animateur de Relais Petite Enfance, de catégorie A, temps plein à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et la suppression d'un poste de catégorie C.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A suivants :

- **Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants** aux grades d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe, d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- **Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio éducatifs**, aux grades d'assistants territoriaux et d'assistants territoriaux de classe exceptionnelle,

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND** acte du départ d'une animatrice du relais sur un poste d'agent social, de catégorie C
- **VALIDE** la création d'un nouveau poste d'animateur de Relais Petite Enfance, de catégorie A pour assurer les fonctions d'animation du Relais Petite Enfance à temps plein (35 heures)
- **DIT** que ce poste peut être pourvu sur un des grades du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants ou sur un des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux éducatifs.
- **SUPPRIME** au tableau des effectifs un poste d'agent social
- **DIT** que ce poste sera créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021
- **DIT** que Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre OI2 du budget principal.
- **CHARGE** Monsieur le président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **2020-131 : Actualisation du tableau des emplois et des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la nouvelle collectivité

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs à la date du 07 décembre 2020, suite aux ouvertures de postes du 9 décembre 2020 et aux recrutements effectifs de personnels sur ces postes en 2020.

Il convient par ailleurs, suite à recrutements de 2020 de procéder à la suppression des postes ouverts devenus vacants

Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau suivant des emplois et des effectifs :

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal (suite au départ en retraite d'un agent, poste pourvu sur un grade d'adjoint technique).
- 1 poste d'agent social (suite à la création d'un poste EJE de 2eme classe après réussite concours.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal
- **VALIDE** la suppression d'un poste d'agent social
- **VALIDE** le tableau des effectifs et des emplois ci-dessous au 7 décembre 2020.

**TABLEAU DES EFFECTIFS modifié au 7 décembre 2020**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF modifié	POSTES POURVUS AU 7 décembre 2020	T	C	POSTES VACANTS	DUREE HEBDOMADAIRE Nbre HEURES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
EMPLOI FONCTIONNEL DGS	A	1	1	1		0	1 poste 35H
ATTACHE	A	1	1	0	1	0	1 poste à 35 H
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0			1	1 poste 35H
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	1		0	1 poste 35 H
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	1		0	1 poste à 35 H
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	1		0	1 poste à 35 H
ADJOINT ADMINSTRATIF PPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	1		0	1 poste à 35H
ADJOINT ADMINSTRATIF	C	2	2	1	1	0	2 postes à 35h

FILIERE TECHNIQUE							
EMPLOI FONCTIONNEL DST	A	1	1	1		0	1 poste à 35 H
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0			1	1 poste à 35 H
TECHNICIEN	B	1	1	0	1	0	1 poste à 35 H
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	1		0	1 poste à 35 H
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CLASSE	C	2	2	2		0	1 poste à 35 H 1 poste 28 H
ADJOINT TECHNIQUE	C	6	6	4	2	0	4 postes à 35 h 1 poste à 30h 1 poste 17 h 30
FILIERE ANIMATION							
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	1	1	1		0	1 poste à 35 H
ANIMATEUR PPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	1	1		0	1 poste à 35 H
ADJOINT ANIMATION PPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	1		0	1 postes à 35H
ADJOINT ANIMATION PPAL DE 2EME CLASSE	C	2	0	0		2	2 postes à 35H
FILIERE SOCIALE							
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE	A	6	6	1	5	0	5 postes à 35 h 1 poste à 28 heures
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS DE 1ere CLASSE	A	1	1	1		0	1 poste 35 h
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	6	5	3	2	1	6 postes 3 postes à 35h 1 poste à 28 h 2 postes à 17 h 30
AGENT SOCIAL	C	6	5	4	1	1	6 postes à 35 h
total		45	39	26	13	6	

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### 2020-132 : Validation document unique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-I,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CT du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe, en date du 3 décembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération
- **- S'ENGAGE** à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### III : ENVIRONNEMENT

#### 2020-134 : Marché de réception, tri, conditionnement et chargement des emballages ménagers et des papiers cartons : attribution et signature du marché

Le Mans Métropole, coordinateur du groupement de commandes, nous a informé que le marché de tri des emballages a été attribué par leur CAO.

La société attributaire est la SAS VALOR POLE 17 avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans

Il convient désormais de délibérer pour autoriser la signature du marché par le Président puis de l'envoyer en Préfecture et de le notifier à la société retenue.

Les termes du marché sont les suivants : durée du marché fixée à 2.5 ans renouvelable 1 fois 1 an. Les prix sont unitaires et définis dans le bordereau des prix unitaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND** acte de l'attribution par la CAO de Le Mans Métropole à la société Valor Pole
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec la société VALOR POLE, d'une façon générale toute pièce se rapportant au dossier

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2020-135 : GEMAPI : Demande d'adhésion au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe et approbation des projets de statuts**

Vu le rapport présenté par le Monsieur le Président, indiquant le contexte et le sens de l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte fermé à la carte,

Vu le projet de statuts du syndicat, et le périmètre après l'adhésion,

Considérant que la Communauté de communes a engagé une réflexion avec d'autres EPCI afin de définir une organisation rationnelle et institutionnelle en vue de l'exercice à titre obligatoire de la compétence GEMA et à la carte des compétences suivantes :

- La prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins ;
- La lutte contre l'érosion des sols ;
- La réduction des pollutions diffuses ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est matérialisé par l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois et de notre Communauté de Communes à ce nouveau syndicat.

Dans ces conditions,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe pour les communes de Ballon Saint Mars, Courceboeufs, Neuville sur Sarthe, Souigné sous Ballon,

**VALIDE** le périmètre du Syndicat mixte suite à cette adhésion,

**APPROUVE** les projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération,

**TRANSFERE** au Syndicat les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

**DECIDE** de conventionner, le cas échéant, avec le Syndicat pour lui transférer à la carte les compétences suivantes :

- La prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins ;
- La lutte contre l'érosion des sols ;
- La réduction des pollutions diffuses ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

**CHARGE** le Président de notifier la présente délibération au Président du Syndicat du bassin Versant de la Huisne Sarthe.

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2020-136 : GEMAPI : Désignation de représentants au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe**

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire demandant l'adhésion au syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe avec approbation des projets de statuts,

Considérant que les projets de statuts (article 7.1.1) prévoient la désignation d'élus représentant notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant dans ces conditions qu'il convient de procéder à leur désignation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DESIGNE :**

- Représentant titulaire : Monsieur Alain BESNIER
- Représentant suppléant : Monsieur Dominique DORIZON

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Président du Syndicat du Bassin versant de l'Huisne Sarthe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>2020-137 : Avis de principe sur les projets de méthanisation</b>
---

M. Le Président expose :

Les enjeux d'adaptation au changement climatique sont amenés à prendre une part prépondérante dans le futur projet de territoire. Les objectifs à long terme de Territoire à Energie Positive (TEPOS) passent, d'ores et déjà, par une attention particulière à la réduction de la consommation énergétique et par la production d'énergies renouvelables, en ciblant notamment l'émergence de plusieurs projets de grande échelle.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été saisie de deux projets de méthanisation agricole sur son territoire.

Projet 1 :

Le projet d'unité de méthanisation est envisagé sur la commune de Montbizot. Projetée sur des terres non agricoles pour l'essentiel, l'unité de méthanisation se situerait partiellement sur des terrains délaissés de SNCF Réseaux, et sur une parcelle communale. Ces terrains sont desservis d'une part par la voirie de la Zone d'Activités de la Pièce du Bois (voirie communautaire), d'autre part par la voie communale n°9.

Cette implantation est justifiée par le fait que la production envisagée de Biogaz est supérieure à la consommation locale (Montbizot et Sainte Jamme sur Sarthe) et ne peut être injectée dans un réseau de consommation directe. Le gaz produit serait donc injecté sur le réseau de transport GRTgaz, situé à proximité du site d'implantation envisagé (environ 300 mètres).

Cette unité serait configurée sur la base de 20 000 tonnes d'intrants, à majorité constitué de Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) et d'effluents d'élevage, mais intégrant également des déchets verts issues des déchèteries communautaires (tontes uniquement).

A ce stade d'avancée du projet, les 7 exploitations porteuses souhaitent engager la phase d'études auprès de GRTgaz et contractualiser sur la base d'un prix d'achat Biogaz qui décroît régulièrement.

Les exploitants engagés dans la démarche, et venus présenter leur projet auprès des élus communautaires, souhaitent un positionnement de soutien de la communauté de communes.

Projet 2 :

Le second projet associe une dizaine d'agriculteurs, le Pôle européen du cheval d'Yvré-l'Evêque et une filiale d'Engie, dans un projet d'unité en mesure d'injecter sur le réseau de distribution (en consommation directe puisque tournée vers la métropole, grande consommatrice) une production supérieure à 10 Gwh/an. Le site d'implantation envisagé, entre Courcebœufs et Savigné-l'Evêque, est situé à l'écart des zones habitées.

Raccordé directement au réseau routier départemental, il permet une organisation logistique fluide du fonctionnement de l'unité.

Une délégation représentant les porteurs du projet est venue rencontrer le Président, le Vice-président en charge du PCAET (actions sur les énergies renouvelables) et le Maire de Courceboeufs afin de présenter cette unité.

Sur ce projet, il est également demandé aux élus communautaires un positionnement de soutien.

En prenant en compte les éléments suivants :

- une production d'énergie renouvelable conséquente que l'aboutissement de ces projets autoriserait, permettant de tendre vers les objectifs fixés par le PCAET à l'horizon 2030;
- une diminution du recours aux amendements chimiques des terres agricoles par utilisation du digestat ;
- une rentabilité économique à moyen terme, fondamentale pour la pérennité des exploitations agricoles du territoire ;
- les 2 entités porteuses des projets demandent un positionnement de principes des élus sur un soutien public et solidaire, n'engageant pas la collectivité dans leurs plans de financement ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le déploiement de ces 2 projets de productions d'énergie basées sur le principe de la méthanisation.

Un certain nombre de conseillers communautaires, sans émettre un avis défavorable à ces projets de méthanisation, auraient souhaité que les conseils municipaux puissent se prononcer avant le conseil communautaire et, dans l'attente d'un positionnement communal, préfèrent s'abstenir.

Après en avoir longuement débattu et après en avoir délibéré avec 21 POUR et 15 ABSTENTIONS, dans l'attente de la décision de la commune de Montbizot.

Le conseil communautaire émet un avis favorable de principe à l'implantation d'unités de méthanisation sur le territoire communautaire avec les précautions et réserves suivantes :

- Les porteurs de projets devront s'engager à réaliser des unités extrêmement qualitatives et parfaitement intégrées à leur environnement,
- Les porteurs de projets devront s'entourer de partenaires qualifiés,
- Les porteurs de projets devront s'engager dans une concertation et une collaboration étroite avec les collectivités d'implantation.
- Les porteurs de projets devront développer toute une communication pour expliquer la méthanisation et présenter les projets locaux auprès des citoyens, le plus tôt possible, pendant les phases d'études avec les différents acteurs et partenaires, pour une bonne information des habitants sur ces sources d'énergie renouvelable et une meilleure acceptation de ces implantations.

<b>Information : Questions et informations diverses</b>
---

Commission PCAET Mobilités le 13 janvier à 18 heures avec Monsieur Roch BRANCOUR, de la Région

Eric BOURGE invite les maires à rendre visite aux artisans et commerçants en difficultés avec la crise sanitaire et remonter les informations à la Communauté de Communes pour se mobiliser.

Suite au retour des questionnaires sur l'entretien des chemins, Michel MUSSET se rendra dans chaque commune.



La séance est levée à 21 heures 40  
Le Président